

Décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

L'Assemblée Générale approuve les résultats financiers 2015, la distribution du dividende ainsi que les modifications aux statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires réunie ce jour, a approuvé les résultats financiers 2015 de la Société et la distribution du dividende conformément à la proposition faite par le Conseil d'Administration de payer un dividende total final de 1.29 € brut par action dont 1.05 € a déjà été payé en décembre 2015.

Le calendrier pour le versement du dividende final se présente comme suit :

- Date ex-dividende : 17 mai 2016
- Date d'enregistrement : 18 mai 2016
- Date de paiement : 19 mai 2016

L'Assemblée Générale a également approuvé le rapport de rémunération pour l'exercice 2015, ainsi que la décharge aux administrateurs et commissaires pour l'exercice de leur mandat.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue le même jour, a approuvé des modifications aux statuts afin de les aligner sur la loi du 16 décembre 2015 modifiant la Loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques. Cette loi permet l'alignement de la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques cotées en Bourse, comme bpost, sur les règles de gouvernance d'entreprise pour les entreprises privées cotées en Bourse.

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire, a approuvé l'actualisation de l'objet social de bpost dans les statuts.

Enfin, l'Assemblée Générale Extraordinaire a refusé d'étendre le pouvoir général et le pouvoir spécifique du Conseil d'Administration d'augmenter le capital social et d'acquérir des actions propres.

Le rapport annuel 2015 est maintenant disponible sur
<http://corporate.bpost.be/investors/results-reports-and-presentations/annual-reports>

Pour plus d'information :

Presse

Baudouin de Hepcée
T. +32 2 276 22 28
M. +32 476 49 69 58
baudouin.dehepcee@bpost.be

Investisseurs

Saskia Dheedene
T. +32 2 276 76 43
investor.relations@bpost.be